



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/13

Reçu en Préfecture le : 16/07/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 juillet 2013
D-2013/432

Aujourd'hui 15 juillet 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,
Madame Anne BREZILLON(présente à partir de 16h45)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Projet urbain Bordeaux Brazza Nord. Lancement d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Situé sur la rive droite bordelaise, au débouché du nouveau pont Jacques Chaban-Delmas, le projet urbain Brazza Nord doit nous permettre de renforcer le centre ville en offrant demain aux Bordelais un nouveau quartier de qualité.

Le quartier Brazza accueillera environ 9 000 habitants, ce qui implique la réalisation de 4 500 logements (dont 55% de logements sociaux ou à prix modérés) et des équipements publics de proximité nécessaires (2 groupes scolaires, 1 crèche, 1 gymnase, 1 bibliothèque, 1 déchetterie). En terme de programmation économique, ce sont 73 800m² de bureaux, 95 000m² d'activités (artisanales, semi industrielles) et de commerces qui sont prévus.

Suite aux études confiées à l'urbaniste Djamel Klouche, puis à l'agence KCAP, la Ville de Bordeaux a sélectionné fin 2012 une équipe d'architectes urbanistes conseils pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet. Il s'agit de l'architecte libanais Youssef Tohmé, du paysagiste Michel Desvigne et du bureau d'étude Ingérop.

Bordeaux Brazza devra être un quartier innovant, pour la qualité de ses logements, mais également pour son approche environnementale et énergétique. C'est pour répondre à cette ambition que la Ville de Bordeaux a confié au bureau d'étude Ingérop une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, et en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid.

Cette étude de faisabilité a confirmé l'opportunité de créer un réseau de chaleur pour le projet Brazza, qui nous permettra :

- d'optimiser les performances environnementales de la collectivité,
- de disposer d'un mix énergétique majoritairement renouvelable,
- d'offrir un coût d'abonnement attractif et maîtrisable.

Les possibles subventions ADEME et FEDER n'ont pas été prises en compte dans l'étude puisqu'elles demeurent à ce jour hypothétiques. Toutefois, l'étude confirme que les maîtrises foncières en cours et le phasage opérationnel prévu nous permettront de réaliser un réseau économiquement viable.

Le futur réseau de chaleur fera l'objet d'une procédure de classement et sera ainsi inscrit dans les documents d'urbanisme afin d'être opposable aux futurs opérateurs engagés dans la concrétisation opérationnelle du projet Brazza et ce dès les premiers permis de construire qui seront instruits dès 2014.

En terme de montage opérationnel, il est proposé de réaliser ce réseau de chaleur via une délégation de service public, sur 30 ans, et dont le coût sera nul pour la Ville (pas de soulte financière à l'issue du contrat).

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'une convention précise sur l'exploitation et la gestion de ce réseau de chaleur. Les documents de consultation précisent les principales caractéristiques du service délégué, dont notamment ses modalités techniques, opérationnelles et financières.

La liberté laissée au délégataire dans l'exploitation du réseau de chaleur se fera sous le contrôle de la Ville, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer afin de garantir l'intérêt public au regard notamment des adaptations du service public aux évolutions économiques et technologiques.

La Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 1411-1 du C.G.C.T fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Ville de Bordeaux engage une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats qui le souhaitent produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure d'appel d'offres sera régie en référence à la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006, « Société Corsica Ferries », admettant la possibilité d'une procédure dite « ouverte » en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public – définie dans le cadre de l'article L. 1411-5 Code général des collectivités territoriales – en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature a été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le projet urbain Brazza ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession d'une durée de trente ans ;
- approuver le règlement ainsi que les documents de consultation (joints en annexe) contenant les caractéristiques du service public délégué ;
- décider que la Commission d'Appel d'Offres soit également la Commission de Délégation de Service Public, mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes – bénéficiant d'une voix consultative : le Secrétaire Général de la Ville, le Directeur général de l'Aménagement, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Finances et de la Gestion, le Directeur de l'Evaluation et de la Performance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON